

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Ville Haute et ses abords à Provins (Seine et Marne) pour les parties comprises entre la route de Paris la rue Max Michelin, la rue des Capucins, la rue Christophe Poix, la rue du Moulin de la Ruelle, la rue aux Juifs, la rivière du Durteint et une ligne délimitant une zone de 300 mètres à l'extérieur des remparts, du Durteint à la route de Paris.

L'inscription vise les parcelles cadastrales Nos 310 à 345, 365 à 381, 396 à 712 Section A, 1058 à 1148, 1158 à 1187 bis, 1196 à 1227 Section B, 1 à 172, 316, 316bis, 317, 430 à 624, 685 à 1278, 1290 à 1310 Section C dont la liste des propriétaires est annexée au présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

./.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Provins et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux Arts:

